

ENTRE TEXTES ET CONTEXTE

L'histoire s'écrit de plusieurs manières, l'objective et la subjective. Les historiens des états sont les plus critiqués parce qu'ils ne cessent pas de chanter les louanges de leurs employeurs. Notre histoire à nous, les enseignants de langue et culture d'origine, marocaine en l'occurrence, n'a jamais été écrite, parce que nous ne figurons pas dans les grands calculs des responsables. Il faudrait être encore plus pertinent pour attirer l'attention et mettre plus de lumière sur cette catégorie de fonctionnaires d'état.

Notre histoire n'est pas banale, elle est complètement légitime. On ne voulait pas parler de nous comme des oubliés, sauf dans les devoirs et obligations. Le premier mot de cette histoire serait écrit en 2008, après une hibernation très longue, quand un ensemble de militants commençaient à se réunir pour porter à haut nos douleurs et nos revendications. Suivie, juste après par le travail énorme de la coordination de la promotion de 2009, et viendra après l'assemblée général de Rabat l'été 2011.

Les comités de coordination locaux qui fleurissent ici et là manifestent ce désir de réclamer un moment d'écoute et donnent à ces pas encore hésitants, mais déterminer à aller plus loin, toute la légitimité dont ils avaient besoin, juste pour ne pas dire que telle ou tel comité ou tel autre ne représente que soi même sinon un dizaine de personne.

L'histoire va s'écrire en grande lettre le **12 janvier 2012**, à l'occasion de la réunion qui a rassemblé des membres du comité de Paris avec un staff considérable de l'ambassade du Royaume du Maroc dans les locaux de ce dernier. Je dirais bien que notre histoire serait marquée par cette réunion, et on pourrait dire qu'il y a un avant et un après 12/01/2012 parce que c'est la première fois qu'une telle réunion se déroule en présence des enseignants et qui ne sont pas représentés par un tutelle. Ensuite parce que, encore de telles négociations prouvent que les revendications des enseignants ne sont pas abusives ni chaotiques mais légales et légitimes.

Cette réunion peut répondre à certains de nos besoins, comme elle peut répondre, et de façon engagée, à toutes nos revendications, sans oublier qu'elle peut ne rien faire pour une raison ou une autre. La question qui se posera alors serait **Que faire ?**

Le 16 Février 2012 est venu donc avec une réponse presque attendue : **Rien.**

A ce moment-là notre dossier connaîtra un détour parce que les attentes des ELCO sont avérées vaines. La faute ne relève pas de notre pas courageux de donner un laps de temps aux nouveaux intervenants, en l'occurrence l'Ambassade du Royaume, mais pour être plus claire elle est en compte de l'autre, c'est-à-dire de ceux qui se sont manifestés de façon négative à notre requête que ça soit les résultats des réunions du 10 et 13 janvier au sein du ministère des affaires étrangères ou encore la réunion des syndicats avec M. le Ministre de l'éducation nationale qui met la balle dans le camp de la fondation tout en s'innocentant et innocentant son institution de tout ce qui relève de ce dossier, et peut être les jours qui suivront donneront encore des nouvelles de ce genre amer. Mais reconnaissons quand même ces quelques améliorations ressenties dans certains consulats suite aux engagements de M. l'Ambassadeur par intérim lors de la réunion du 12 janvier.

Que faire ?

Ce mouvement a fait sortir des tiroirs quelques documents précieux que j'ai reçus dernièrement comme tout le monde, je suppose, et qui déclarent à haute voix non pas la légitimité de ce dossier revendicatif, mais encore plus, peut-être même la sacralité et le devoir de le défendre. Ces documents parlent de la situation des fonctionnaires d'Etat exerçant sur des sols étrangers, leurs droits et leurs obligations, mais aussi leurs avantages administratifs, sociaux et financiers, pour qu'ils ne soient pas mis dans des situations de précarité et porter atteintes à l'image de leur pays.

Sommes-nous des ayants droit à ces notions portées dans ces documents ?

A première vue tout dit que nous devrions être des bénéficiaires de tous ses engagements étatiques dûment signés par des membres du gouvernement et édités sur les pages du bulletin officiel qui fait office de l'obligation de l'exécution de ces engagements .Mais en réalité rien ne s'est fait pour des raisons que seuls les décideurs de ce dossier en ont connaissance.

Si on est considéré comme des fonctionnaires d'Etat en mission à l'étranger, le Décret du Premier Ministre n° 2-75-898 du 30/12/1975 (27 Du Al Hija 1395) spécifie les catégories de ces fonctionnaires, leurs grades et leurs missions, ce qui nous donne tous les droits d'être, nous aussi d'être des bénéficiaires et jouir des mêmes avantages que les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

Les indemnités de séjours sont bien détaillées dans un autre décret de M. le Ministre des affaires étrangères et de la coopération n° 2231-08 du 31 octobre 2010 (1^{er} Du Alqiâda 1429) qui classe les rangs des bénéficiaires de ces indemnités et les méthodes de les calculer selon le grade et la mission et l'indice octroyé à chacun des pays d'accueil. Et encore rien ne nous exclut de ces bénéfices sauf une volonté indéterminée.

Afin que ces décrets soient exécutés le bulletin officiel du 13 juin 2011, n°5159 postule le droit aux fonctionnaires d'état exerçant à l'étranger de bénéficier des indemnités journalières de résidence.

Après ces trois textes fondamentaux, une série de courriers suivra pour mettre en œuvre l'application des textes qui engagent l'Etat marocain notamment ce qui concerne le côté administratif et financier.

1°- Lettre de M. le Premier Ministre n° 424 du 24 février 2009 adressée à M. le Ministre des finances et de l'économie afin de régulariser la situation des enseignants à l'étranger.

2°- Lettre de M. le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des affaires des MRE n° 417 du 12 février 2010 portant sur le même sujet :la régularisation des arriérés des ELCO.

3°- Lettre du M. le Ministre des finances et de l'économie n° 1375 du 19 mars 2011 adressée à M. le Ministre délégué chargée des MRE en réponse à la sienne adressée un an avant (12/02/2010).

4°- La lettre adressée aux ambassadeurs du Royaume par le Président délégué de la Fondation Hassan II des MRE, datée du 07 mai 2010, sous le numéro 10/091, les informe des efforts engagés pour résoudre les problèmes relatifs à la situation des enseignants à l'étranger et les parties impliquées dans la résolution de ce dossier.

5°- Les procès-verbaux des réunions des 08-15 décembre 2010 entre les intervenants au dossier des ELCO afin de résoudre de façon définitive le problème financier et le transfert de la masse salariale des enseignants au centre national des traitements(CNT), la seule institution compétente à la gestion des salaires des fonctionnaires de l'Etat .

Rien que ces références prouvent que notre lutte au quotidien risque de prendre plus d'ampleur pour "arracher" nos droits reconnus. Reste à dire qu'un simple calcul des indemnités donne un vertige, en voici l'exemple :

Calcul des salaires avec Taux de chancellerie France

Indemnités de séjour :

Échelle 10 : $165 / 2.40 = 68 \text{ €} * 30 = 2062,50 \text{ €}$

Salaire au Maroc :

Exemple Salaire 5700 dh

$5700 / 5.446 = 1042,63 + 2062,50 = \mathbf{3105,13\text{€}}$

Calcul des salaires avec Taux de chancellerie France

Indemnités de séjour :

Échelle 11 : $204 / 2.40 = 85 \text{ €} * 30 = 2550 \text{ €}$

Salaire au Maroc :

Exemple Salaire 10.000 dh

$10000 / 5.446 = 1836,21 + 2550 = \mathbf{4386,21\text{€}}$

Ces chiffres alléchants me sont parvenus par des collègues qui savent calculer, et moi je ne peux me vanter de cet atout, mais je peux dire que ça vaut la peine de mener un combat.

Ceci serait une petite intervention dans laquelle j'ai essayé de faire une petite lecture de ces documents sortis du noir, à nous de les exploiter pour un lendemain meilleur où le soleil brillera avec plus de chaleur qui nous fera oublier nos amertumes.

A vous de voir, mais ne restons pas en dehors du champ, on risque de se faire oublier encore et pour longtemps.